

## SANTOSHA VAISE

2 place Fernand Lafargue - 33000 BORDEAUX

REDRESSEMENT JUDICIAIRE  
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX



**JUGE COMMISSAIRE** : Monsieur Christophe LATASTE  
**JUGE COMMISSAIRE SUPPLEANT** : Monsieur Eric GROISILLIER  
**ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE** : SELARL ASCAGNE AJ SO,  
Maître Aurélien MOREL  
*Mission d'assistance*  
**MANDATAIRE JUDICIAIRE** : SCP SILVESTRI-BAUJET,  
Maître Bernard BAUJET  
**COMMISSAIRE DE JUSTICE** : SELARL GERARD SAHUQUET  
**REPRESENTANT DES SALARIES** : *Procès-verbal de carence*  
**CONTROLEUR** : *Néant*

**N° DE GREFFE** : 2025P01037

**DATE DE CESSATION DES PAIEMENTS** : 2 juin 2025  
**JUGEMENT D'OUVERTURE** : 2 juillet 2025  
**FIN DE LA PERIODE D'OBSERVATION** : 2 juillet 2026

**REPRÉSENTANTS LÉGAUX** : Messieurs Benoit GERMANEAU  
et Cedric DUMARAIS, co-gérants  
**CONSEIL** : Maître Alan BOUVIER

19 mai 2026

---

( )

## S O M M A I R E

<b>BILAN ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL</b>	<b>PAGE</b>	<b>3 - 23</b>
RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET COMPTABLES	PAGE	4
ACTIVITE ET ORIGINE DES DIFFICULTES	PAGE	5 – 11
FONCTIONNEMENT DU GROUPE SANTOSHA	PAGE	12 - 14
SITUATION LOCATIVE	PAGE	15
PROCEDURES EN COURS	PAGE	15
SITUATION SOCIALE	PAGE	16
SITUATION ACTIVE ET PASSIVE	PAGE	17 -19
DETAIL DES SURETES	PAGE	20
SITUATION ENVIRONNEMENTALE	PAGE	20
DEROULEMENT DE LA PERIODE D'OBSERVATION	PAGE	21 - 23
<b>PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT</b>	<b>PAGE</b>	<b>24 - 31</b>
PREVISION D'ACTIVITE	PAGE	24 - 26
MOYENS DE FINANCEMENT	PAGE	27
MODALITES DE REGLEMENT DU PASSIF	PAGE	27 - 30
ENGAGEMENTS/GARANTIES	PAGE	31
<b>OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE</b>	<b>PAGE</b>	<b>32 - 34</b>

**BILAN ECONOMIQUE, SOCIAL  
ET ENVIRONNEMENTAL**

## RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET COMPTABLES

### RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

FORME JURIDIQUE	SARL
RAISON SOCIALE	SANTOSHA VAISE
ENSEIGNE	<i>Santosha</i>
DATE D'IMMATRICULATION	19/01/2021
N° D'IMMATRICULATION RCS BORDEAUX	893 104 729
SIEGE SOCIAL	2 Place Fernand Lafargue – 33000 BORDEAUX
OBJET SOCIAL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'exploitation de toute activité de restauration traditionnelle, sur place ou à emporter et plus généralement de tout établissement se rapportant à la restauration.</li> <li>- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.</li> <li>- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.</li> </ul>
ETABLISSEMENT PRINCIPAL	33 rue Sergent Michel Berthet – 69009 LYON <i>Lieu d'exploitation</i>
REPRESENTANTS LEGAUX	Monsieur Benoit GERMANEAU Monsieur Cedric DUMARAIS

### CAPITAL

5.000 €	REPARTITION ACTUELLE		OBSERVATIONS
	SANTOSHA	450 parts	
	Monsieur Cédric DUMARAIS	50 parts	
	<b>Total</b>	<b>500 parts</b>	

*Organigramme page 5*

**GEL DES AVOIRS : NEANT**

### RENSEIGNEMENTS COMPTABLES

Date de clôture des exercices	31 décembre
Comptes annuels déposés au titre des 3 derniers exercices ?	OUI pour 2023 et 2024 En cours pour 2025
Comptes annuels approuvés au titre des 3 derniers exercices ?	OUI pour 2023 et 2024 En cours pour 2025
Modalité de tenue de la comptabilité	<b>EXTERNE</b>
Identité de l'expert-comptable	<b>Cabinet FLJ EXPERTISE (nouvellement désigné, en remplacement du Cabinet TGS)</b> 109 cours du Général de Gaulle - 33170 Gradignan Madame Fabienne LARRIBE-JAUREGUI <a href="mailto:flaribe@fljexpertise.fr">flaribe@fljexpertise.fr</a>
Identité du commissaire aux comptes titulaire	<i>Sans objet</i>
Identité du commissaire aux comptes suppléant	
Les trois derniers rapports ont-ils certifié les comptes sans réserve ?	

## ACTIVITE ET ORIGINE DES DIFFICULTES

### 1. CREATION

La SAS SANTOSHA a été fondée en 2007 par Monsieur Emmanuel MEURET, dirigeant du Groupe, et constitue le premier restaurant du Groupe SANTOSHA inspiré des bases culinaires asiatiques qui propose un concept de *street-food*.

A partir de 2016 et en raison de résultats encourageants, le Groupe a poursuivi son développement *via* :

- (i) la création de filiales exploitées en propre sur l'ensemble du territoire national ;
- (ii) le développement d'un réseau de franchises.

En 2017, Monsieur Benoît GERMANEAU, ancien conseiller bancaire de la société SANTOSHA, a été intégré en qualité d'associé, apportant une expertise financière permettant de lier le suivi opérationnel du dirigeant et, par la complémentarité des deux associés, de garantir l'efficacité du développement des sociétés du Groupe.

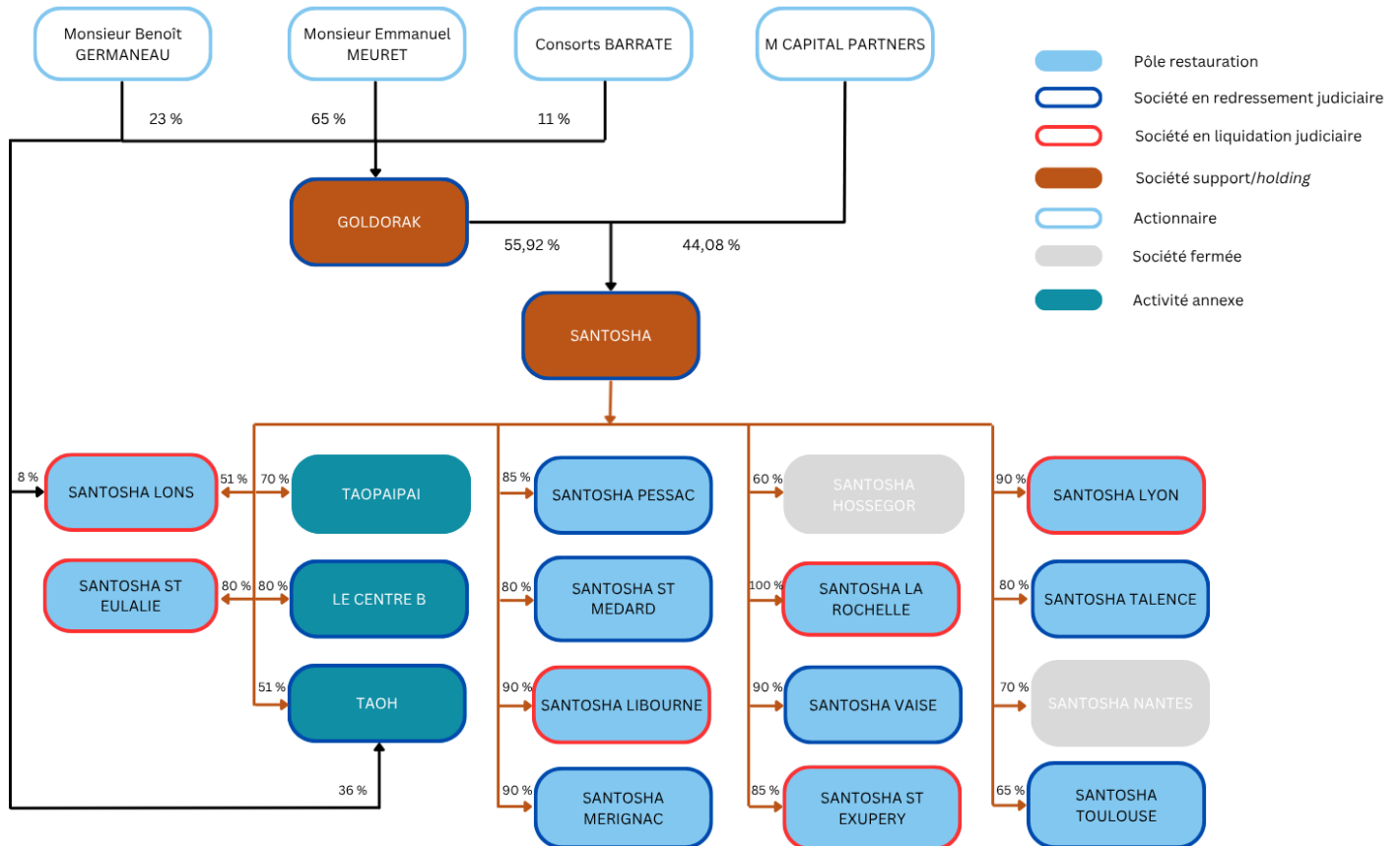
La société SANTOSHA VAISE a quant à elle été créée en 2021 (*voir infra*).

### 2. EVOLUTION DE L'ACTIVITE

Le Groupe SANTOSHA a su diversifier ses activités et exploite à ce jour quatre activités complémentaires :

- une activité de restauration ci-dessus évoquée, exploitée en propre ou *via* des franchises ;
- la création de la société LE CENTRE B, exerçant une activité de restauration traditionnelle à EYSINES ;
- le développement d'une société de gestion de franchises (actuellement 9 franchisés) au travers de la société TAOPAIPAI ;
- la création en 2022 de la société TAOH spécialisée dans la production alimentaire à destination non seulement des restaurants du groupe mais également d'autres clients grands comptes.

L'organigramme capitalistique du Groupe est à ce jour le suivant :



La SAS SANTOSHA détient une participation majoritaire dans l'ensemble de ses filiales, le reste du capital est détenu par des personnes physiques (notamment d'anciens salariés devenus gérants opérationnels des différentes structures). Elle détient 90 % du capital de la société SANTOSHA VAISE.

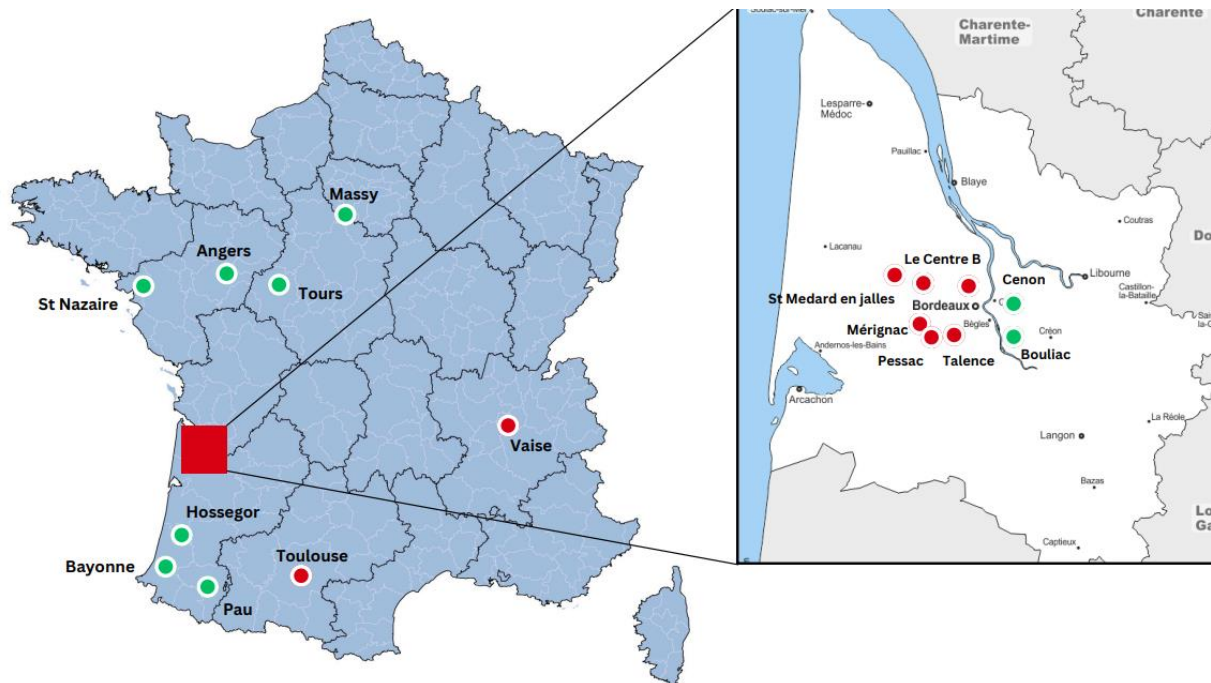
La *timeline* du Groupe se présente comme suit :



Il est précisé qu'à ce jour :

1. Le Groupe compte 9 franchisés implantés dans les villes suivantes : Angers, Tours, Saint-Nazaire, Cenon, Bouliac, Bayonne, Hossegor, Pau et Massy.
2. Les structures suivantes ont été fermées/cédées : SANTOSHA LA ROCHELLE, SANTOSHA LONS, SANTOSHA SAINTE-EULALIE, SANTOSHA LIBOURNE, SANTOSHA SAINT-EXUPERY, SANTOSHA LYON et SANTOSHA HOSSEGOR. Il est précisé que s'agissant de la société SANTOSHA HOSSEGOR, une cession de parts au profit de l'actionnaire minoritaire est intervenue, devenue par la suite un franchisé.

La cartographie des établissements du Groupe SANTOSHA et des franchisés (en vert ci-dessous) est la suivante (étant précisé que plusieurs établissements sont situés à Bordeaux) :



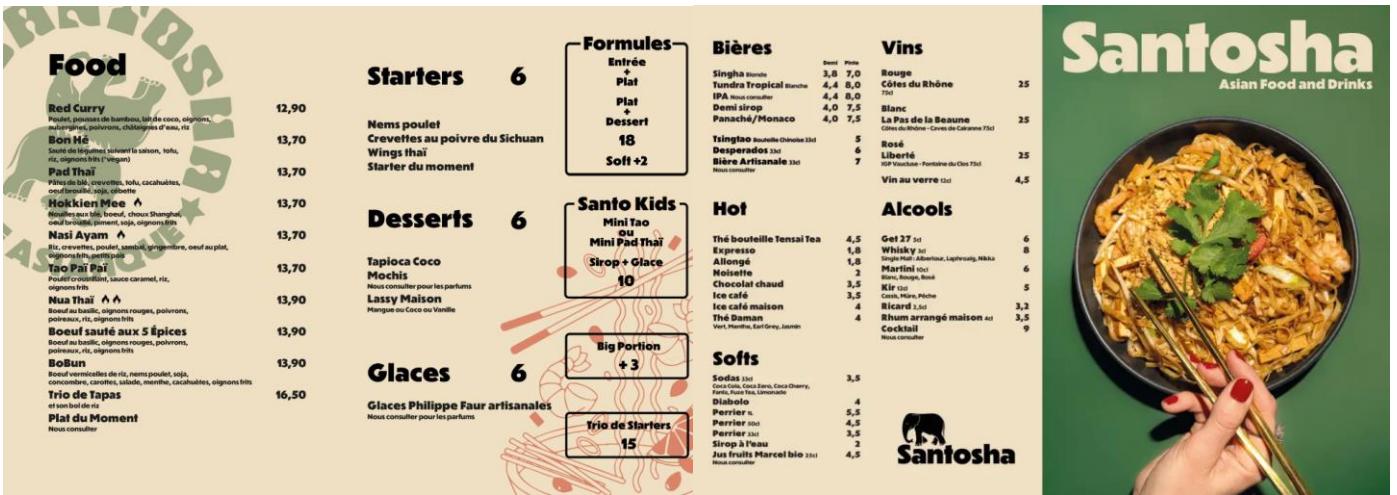
**PRESENTATION DE LA SOCIETE SANTOSHA VAISE**

La société SANTOSHA VAISE, a été constituée le 19 janvier 2021, elle exploite un établissement de restauration situé 33 rue Sergent Michel Berthet – 69009 LYON.

Le ticket jour moyen et le nombre de couverts réalisés par mois sur le premier semestre 2025 se présente comme suit :

1er semestre 2025	Tickets jour moyen	Nombre couverts / mois
VAISE	22,86 €	1894

La carte du restaurant est la suivante :



Le restaurant est ouvert sur les plages horaires suivantes :

- midi : 12h00 – 14h00
- soir : 18h30 – 22h00

Selon les avis de la plateforme *The Fork*, le restaurant est noté 9,4 sur 10 basée sur 648 avis.

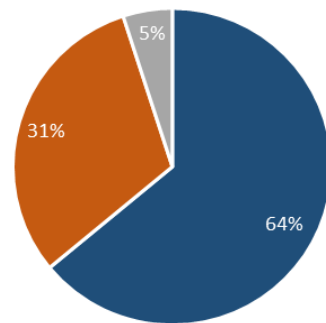
Les clients saluent la qualité et la générosité des plats, ainsi que leur excellent rapport qualité-prix. L’ambiance est jugée agréable et calme, avec un décor moderne, une terrasse intérieure accueillante. Le service se distingue par sa grande gentillesse, son efficacité et une attention particulière portée aux allergènes dans les plats.

A titre indicatif, la répartition de son chiffre d’affaires par activité est la suivante :

Répartition du CA en %		
Sur-place	Emporter	Livraison
64 %	31 %	5 %

De par son emplacement, la société réalise environ la moitié de son chiffre d’affaires sur-place et l’autre moitié à emporter/livraison.

Répartition du chiffre d'affaires



■ Sur-place ■ Emporter ■ Livraison

### 3. DIFFICULTES RENCONTREES

Le Groupe SANTOSHA a rencontré d'importantes difficultés de trésorerie liées notamment à :

- (i) la pandémie de COVID-19,
- (ii) l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières,
- (iii) un litige avec la société CARREFOUR qui impacte indirectement la société *holding* SANTOSHA,
- (iv) la stratégie de développement et de diversification du Groupe.

(i) S'agissant de la pandémie de COVID-19 :

Le Groupe a été confronté à la pandémie de COVID-19, ayant entraîné une baisse de la fréquentation des restaurants, du fait des mesures de confinement et de la démocratisation du télétravail *post*-pandémie.

Par ailleurs, deux entités, à savoir la société CENTRE B, exploitant un restaurant traditionnel, et la société TAOH, exerçant une activité de production alimentaire à destination d'une clientèle grands comptes (type MONOPRIX, CARREFOUR...) ont été créées au cours de la période de pandémie.

(ii) S'agissant de l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières :

A la suite des premières difficultés rencontrées dans le cadre de la pandémie de COVID-19, le Groupe a subi l'augmentation conséquente du coût de l'énergie et des matières premières, le poulet étant à titre d'exemple passé de 3,50 €/kg à 6 €/kg.

(iii) S'agissant du litige avec la société CARREFOUR :

La société TAOH a notamment rencontré des difficultés liées à un litige avec la société CARREFOUR, laquelle n'a pas respecté son engagement contractuel s'agissant des quantités commandées, entraînant une perte de chiffre d'affaires conséquente alors que de nombreux investissements avaient été réalisés.

En effet, un bon de commande représentant un montant d'1M € sur le dernier trimestre 2023, pour 40.000 unités par semaine avait été signé avec la marque CARREFOUR. Cet engagement n'a pas été respecté par CARREFOUR qui a commandé des quantités bien inférieures à ce qui avait été prévu contractuellement.

La société TAOH n'a donc pas été en mesure de financer son BFR d'exploitation, nécessitant un soutien financier important de la part de la *holding* SANTOSHA.

Plusieurs mises en demeure ont été adressées à la société CARREFOUR, lesquelles demeuraient sans réponse. Une procédure de médiation auprès de la CCI (Chambre de commerce et d'industrie) de Paris a été menée par la suite, sans succès. La société TAOH devrait prochainement assigner CARREFOUR devant le Tribunal de Commerce de Bordeaux aux fins d'obtenir réparation du dommage causé.

La société TAOH, malgré la perte de chiffre d'affaires liée à cette inexécution, a poursuivi son développement en signant des contrats avec d'autres enseignes telle que MONOPRIX et FOODLES, et diversifie son activité avec l'adjonction de la fabrication de sauces.

(IV) S'agissant de la stratégie de développement et de diversification du Groupe :

Le Groupe poursuit une stratégie de développement et de diversification, avec par exemple le développement d'un réseau de franchises.

Cette stratégie est notamment basée sur l'importance donnée au capital humain du Groupe, avec une montée en compétences des salariés des restaurants historiques, auxquels sont confiées les nouvelles structures.

Le développement et la diversification des activités du Groupe a cependant largement obéré le niveau de trésorerie du Groupe.

Le développement de ces nouvelles activités a été autofinancé pour une large part et les difficultés rencontrées ont entraîné une consommation rapide de la trésorerie du Groupe en quelques mois.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

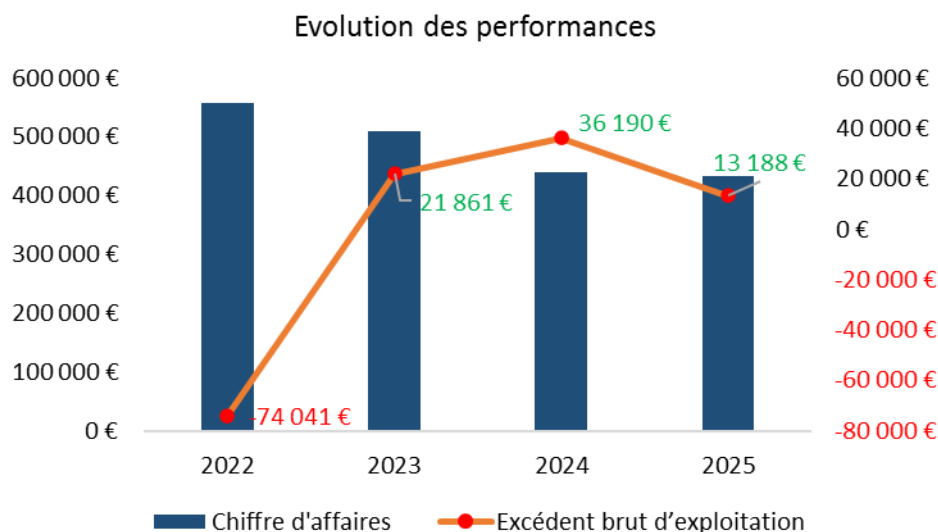
Les dernières performances de la société SANTOSHA VAISE sur les derniers exercices (clos au 31 décembre) sont les suivantes :

Clos au 31/12 – en €	2022 18 mois	2023 12 mois	2024 12 mois	2025 12 mois
Chiffre d'affaires	558.249	510.334	440.437	432.717
<b>Marges</b>	<b>371.162</b>	<b>338.357</b>	<b>311.366</b>	<b>310.591</b>
% de CA	66,49 %	66,30 %	70,68 %	71,78%
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>212.294</b>	<b>209.628</b>	<b>215.934</b>	<b>202.093</b>
% de CA	38,03 %	41,08 %	49,02 %	46,70%
Produits d'exploitation	570.787	521.765	452.960	440.041
Charges d'exploitation	681.837	571.764	447.463	472.174
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>&lt;74.041&gt;</b>	<b>&lt;21.861&gt;</b>	<b>36.190</b>	<b>13.188</b>
Résultat d'exploitation	<111.050>	<49.999>	5.498	<32.133>
<b>Résultat net</b>	<b>&lt;115.268&gt;</b>	<b>&lt;54.776&gt;</b>	<b>637</b>	<b>&lt;44.414&gt;</b>

Capitaux propres	<110.268>	<165.044>	<164.407>	<209.821>
Dettes	916.469	922.752	916.385	897.883
Disponibilités	23.769	9.026	13.515	56.066
Total bilan	80.925	55.908	86.483	689.062

Graphiquement, les performances de l'entreprise sur les derniers exercices se présentent comme suit :



Il est précisé que :

1. La société a été créée en 2021 de sorte que le premier exercice comptable a été clôturé au 31 décembre 2022 représentant une période de 18 mois,
2. Le chiffre d'affaires est en baisse depuis l'exercice 2022 (558 K€ en 2022 *versus* 440 K€ en 2024) qui a été compensée par une amélioration de la marge (66% du chiffre d'affaires en 2022 et 2023 contre 70% en 2024).
3. L'exercice 2024 marque un tournant puisque l'entreprise parvient à renouer avec la rentabilité (+36 K€).

Au niveau du Groupe, une diminution de l'ensemble de la masse salariale est intervenue dès l'exercice 2023. Grâce aux mesures correctives mises en place, le niveau de marges des différentes structures s'est amélioré entre 2022 et 2023, en raison d'une :

- augmentation des prix pratiqués qui n'a pas impacté le volume de chiffre d'affaires,
- révision des coûts des matières premières afin de diminuer le poids de ces dernières (en particulier des prix du poulet qui avaient augmenté de 50 % entre 2021 et 2022).

L'entreprise dégage au titre de l'exercice 2024 un excédent brut d'exploitation (EBE) de +36 K€, alors que l'entreprise n'était pas rentable jusqu'ici, ce qui témoigne des efforts réalisés par les dirigeants dans le cadre des procédures amiables *via* notamment :

- (i) une renégociation des tarifs avec les fournisseurs,
- (ii) une augmentation des prix pratiqués qui n'a pas impacté le volume d'activité sur la période.

Les capitaux propres demeurent négatifs en 2024 à hauteur de -164 K€, en raison des pertes enregistrées sur le premier exercice comptable à hauteur de -115 K€.

La décomposition des dettes au titre de l'exercice 2024 de l'entreprise est la suivante :

- Dettes financières (314 K€) qui se maintiennent par rapport à l'exercice précédent en raison du soutien octroyé par les partenaires financiers dans le cadre des procédures amiables.
- Dettes intra-groupe (444 K€) essentiellement dues à la société *holding* SANTOSHA (379 K€).
- Dettes fournisseurs (115 K€) qui diminuent (-9 K€), ce qui témoigne d'un raccourcissement du délai moyen de paiement fournisseurs.

En synthèse, la structure financière de la société SANTOSHA VAISE demeure fragile sur l'exercice 2024 (bien qu'une nette amélioration est observée), avec des capitaux propres qui demeurent négatifs et un endettement (surtout financier) qui reste important. Le caractère bénéficiaire de l'activité sur les prochains exercices devra permettre de combler ce déséquilibre.

Plus globalement, les performances des différentes entités du Groupe entre les exercices 2024 et 2025 sont présentées comme suit :

Groupe SANTOSHA - Tableau comparatif									
en €	2024 (12 mois)			2025 (12 mois)			Comparaison 2024 - 2025		
	CA	% Marge du CA	EBE	CA	% Marge du CA	EBE	% CA	Point de % Marge	% EBE
BORDEAUX	1 887 723 €	66,61%	198 796 €	2 227 851 €	81,27%	677 731 €	18,02%	22,01%	240,92%
MERIGNAC	564 123 €	73,80%	38 874 €	513 493 €	70,03%	26 707 €	-8,97%	-5,11%	-31,30%
SAINT MEDARD EN JALLES	474 855 €	72,36%	14 535 €	422 441 €	72,88%	16 679 €	-11,04%	0,72%	14,75%
TALENCE	494 874 €	72,39%	-2 740 €	450 980 €	74,24%	10 985 €	-8,87%	2,56%	-500,91%
PESSAC	574 752 €	72,14%	47 636 €	518 409 €	73,42%	46 916 €	-9,80%	1,77%	-1,51%
TOULOUSE	298 304 €	70,70%	13 238 €	N/D			N/D		
VAISE	440 537 €	70,68%	36 190 €	432 717 €	71,78%	13 188 €	-1,78%	1,56%	-63,56%
<i>Périm. Restauration asiatique</i>	<b>4 735 168 €</b>	<b>71,24%</b>	<b>346 529 €</b>	<b>4 565 891 €</b>	<b>73,94%</b>	<b>792 206 €</b>	<b>-3,57%</b>	<b>N/D</b>	<b>128,61%</b>
TAOPAIPAI	218 369 €	100,00%	24 137 €	231 245 €	100,00%	44 081 €	5,90%	0,00%	82,63%
TAOH	254 343 €	44,61%	-441 116 €	Non communiqué			N/D		
LE CENTRE B	1 008 431 €	72,14%	90 846 €	839 271 €	67,60%	-14 703 €	-16,77%	-6,29%	-116,18%
<i>Périm. Activités annexes</i>	<b>1 481 143 €</b>	<b>N/D</b>	<b>-326 133 €</b>	<b>1 070 516 €</b>	<b>N/D</b>	<b>29 378 €</b>	<b>-27,72%</b>	<b>N/D</b>	<b>-109,01%</b>
<b>Cumulés</b>	<b>6 216 311 €</b>	<b>N/D</b>	<b>20 396 €</b>	<b>5 636 407 €</b>	<b>N/D</b>	<b>821 584 €</b>	<b>-9,33%</b>	<b>N/D</b>	<b>3928,16%</b>

Le chiffre d'affaires du périmètre restauration a enregistré une baisse entre les exercices 2024 et 2025, baisse néanmoins compensée par un travail sur la rationalisation des charges qui a permis de dégager un EBE cumulé de plus de 800 K€ (étant précisé que les performances de la société TAOH devraient grever le niveau de rentabilité).

**Cette synthèse permet d'appréhender les mesures correctives réalisées par les dirigeants et leurs équipes au cours des derniers mois et années afin de réduire la structure de charges des différentes entités permettant de gagner des points de marge en dépit de la baisse d'activité constatée sur certains restaurants.**

#### 4. L'ACTIVITE AU COURS DES MOIS PRECEDANT L'OUVERTURE DE LA PROCEDURE

Face aux difficultés rencontrées le Groupe avait dans un premier temps travaillé sur les aspects opérationnels de l'exploitation, afin de consolider l'existant et de retrouver un niveau de rentabilité satisfaisant.

Malgré le contexte d'essoufflement de la trésorerie, le Groupe ne pouvait pas générer de passif fournisseur sous peine de risquer l'interruption des livraisons, compromettant la poursuite de son activité.

Des mesures de gel de l'endettement financier et de maintien des lignes court terme apparaissaient donc indispensables pour permettre au Groupe de reconstituer sa trésorerie. Dans ces conditions, des discussions

amiables ont été ouvertes dès 2023 avec pour objectif de procéder à la restructuration l'endettement financier, social et fiscal du Groupe.

Des accords ont été trouvés avec les créanciers sociaux et fiscaux et un schéma de restructuration des dettes financières avaient été envisagé avec les partenaires financiers.

Toutefois, une analyse approfondie et actualisée des performances de l'ensemble des sociétés du groupe a été réalisée par les dirigeants et leurs conseils. Il en est ressorti que, malgré le potentiel gel des remboursements en capital, la trésorerie générée n'est pas suffisante pour assurer la soutenabilité des plans CCSF outre les intérêts et échéances *ante* procédure dues aux partenaires financiers.

Dans ce cadre, en dépit des mesures correctives réalisées, un traitement judiciaire des dettes pour la majorité des structures était donc inéluctable.

##### **5 . ÉLÉMENTS DECLENCHEURS DE LA PROCEDURE**

Les discussions amiables, bien qu'elles n'aient pas permis la conclusion d'un accord permettant d'assurer la pérennité du Groupe, auront permis de redresser la situation d'une majorité des entités et d'élaborer des solutions viables pour surmonter les difficultés en identifiant avec précision les leviers d'action nécessaires à l'élaboration de plans de restructuration.

Un effort de renégociation des achats a été réalisé par les dirigeants et leurs conseils ainsi qu'une révision des tarifs et des cartes, bien accueillie par la clientèle puisqu'aucune baisse de fréquentation n'a été constatée malgré la hausse des prix.

C'est dans ces conditions que face à la nécessité d'opérer un traitement judiciaire des dettes des différentes structures, que les dirigeants ont sollicité du Tribunal de Commerce de Bordeaux l'ouverture de procédures collectives en faveur des sociétés du Groupe SANTOSHA dont la société SANTOSHA VAISE.

Par jugements en date du 2 juillet 2025, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a ouvert des procédures de redressement judiciaire en faveur de la société SANTOSHA VAISE et les sociétés du Groupe suivantes :

- SANTOSHA LYON,
- SANTOSHA TALENCE,
- SANTOSHA PESSAC,
- SANTOSHA MERIGNAC,
- SANTOSHA LIBOURNE,
- SANTOSHA,
- SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES
- GOLDORAK,
- SANTOSHA SAINT EXUPERY.

et a désigné :

- Monsieur Christophe LATASTE en qualité de Juge-Commissaire,
- Monsieur Eric GROISILLIER en qualité de Juge-Commissaire suppléant,
- La SCP SILVESTRI-BAUJET prise en la personne de Maître Bernard BAUJET en qualité de Mandataire Judiciaire,
- La SELARL ASCAGNE AJ SO prise en la personne de Maître Aurélien MOREL en qualité d'Administrateur Judiciaire avec mission d'assistance.

Par jugement en date du 18 novembre 2025, une procédure de redressement judiciaire était également ouverte en faveur de la société SANTOSHA TOULOUSE.

Dans un second temps, les dirigeants ont également sollicité l'ouverture de procédures de redressement judiciaire en faveur des structures TAOH et LE CENTRE B. Il a été fait droit à ces demandes par jugements du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 1<sup>er</sup> avril 2026.

## FONCTIONNEMENT DU GROUPE SANTOSHA

### 1. DETAIL DES « FLUX INTERCOS »

Il est rappelé que la société SANTOSHA VAISE fait partie du Groupe SANTOSHA, elle est principalement détenue par la société *holding* SANTOSHA.

La répartition des « flux intercos » au sein du Groupe SANTOSHA est la suivante au 31 décembre 2025 :

A l'actif / Au passif	SANTOSHA (holding)	MERIGNAC	ST MEDARD EN JALLES	LIBOURNE	LYON	TALENCE	PESSAC	TOULOUSE	ST EXUPERY	VAISE	TAOPAIPAI	TAOH	LE CENTRE B	GOLDORAK
SANTOSHA (holding)		208 781 €	204 195 €			30 223 €	59 601 €	234 905 €		421 823 €	63 218 €	1 399 413 €	33 696 €	448 457 €
MERIGNAC	208 781 €													
ST MEDARD EN JALLES	204 195 €													
LIBOURNE														
LYON														
TALENCE	30 223 €													
PESSAC	59 601 €													5 280 €
TOULOUSE	234 905 €													
ST EXUPERY														
VAISE	421 823 €													
TAOPAIPAI	14 835 €													
TAOH	1 399 413 €													2 524 €
LE CENTRE B														
GOLDORAK	448 457 €						5 280 €					2 524 €		

Il est précisé que le sens de lecture est vertical. A titre **d'exemple** : La société SANTOSHA MERIGNAC est redevable de la somme de 208.781 € à la société SANTOSHA SAS (holding).

A l'ouverture de la procédure, l'Administrateur judiciaire constatait au sein des comptes annuels 2024 l'absence de réciprocité des sommes dues entre les différentes sociétés du Groupe, une documentation actualisée avait alors été sollicitée.

Au cours de la période d'observation, le cabinet d'expertise-comptable FLJ EXPERTISE a été missionné en lieu et place de TGS France. Les comptes annuels clos au 31 décembre 2025 comportent des modifications substantielles s'agissant notamment de la comptabilisation des dettes intragroupe. Il ressort désormais de ces éléments une réciprocité entre les sommes dues.

### 2. CONVENTION DE TRESORERIE

Une convention de trésorerie a été conclue en date du 15 septembre 2022 entre les sociétés suivantes :

- SANTOSHA,
- SANTOSHA NANTES,
- SANTOSHA TOULOUSE,
- SANTOSHA LYON,
- SANTOSHA TALENCE,
- SANTOSHA LA ROCHELLE,
- SANTOSHA HOSSEGOR,
- SANTOSHA PESSAC,
- SANTOSHA SAINT MEDARD EN JALLES,
- SANTOSHA LIBOURNE,
- **SANTOSHA VAISE,**
- SANTOSHA MERIGNAC,
- SANTOSHA SAINT EXUPERY,
- TAOH,
- TAOPAIPAI,
- LE CENTRE B.

Il y est indiqué que les sociétés signataires s'engagent à mettre à la disposition de chacune d'elles leurs excédents de trésorerie sous forme d'avance en compte courant rémunérées en fonction des besoins et des disponibilités de chacune d'entre elles, dans la limite de 400 K€ (montant pouvant être révisé à la hausse ou à la baisse).

À défaut d'accord particulier entre les Sociétés du groupe, les sommes prêtées doivent faire l'objet d'un remboursement immédiat sur simple appel de fonds de la société prêteuse notifié avec un préavis de 60 jours au moins.

### 3 . FONCTIONNEMENT MARQUE ET FRANCHISE

▪ S'agissant de la marque :

Il est précisé que la société SANTOSHA SASU (*holding*) détient la marque SANTOSHA, laquelle est exploitée par l'ensemble des filiales du Groupe et des franchisés.

Aucune redevance de marque n'est versée à ce titre, dont par la société TAOPAIPAI qui assure la gestion des franchisés, malgré les demandes formulées par l'Administrateur Judiciaire au cours de la période d'observation.

▪ S'agissant de la franchise :

Pour rappel, la liste des franchisés est la suivante :

- Angers : société VIDAGO TEAM ;
- Tours : société BEAULIEU TEAM ;
- Saint-Nazaire : société BLACKBIRD ;
- Cenon : société TIMBAT ;
- Bouliac : société SANTO ;
- Bayonne : société SANTOBA ;
- Hossegor : société SANTOSHA HOSSEGOR ;
- Pau : société SANTOLINE ;
- Massy : société MB2C.

Le Groupe, *via* la société TAOPAIPAI, perçoit une rétrocession des franchisés qui s'élève au total à **6 % du chiffre d'affaires** réalisé par ces derniers.

### 4 . FONCTIONNEMENT CONTRAT DELIVEROO/UBER

Historiquement, le Groupe avait conclu un contrat avec la société UBER afin de bénéficier de leur service et de leur visibilité auprès des clients.

Le Groupe avait finalement décidé de se tourner en 2024 vers un concurrent, la société DELIVEROO, qui présentait une tarification plus intéressante. Outre la commission retenue (19 % par achat réalisé), le contrat prévoyait également la mise en place d'un « revenu garanti » au bénéfice du Groupe qui permettait, en cas de réalisation d'un chiffre d'affaires moins important que ce qui est prévu au contrat, le versement d'un complément permettant d'atteindre ce seuil garanti.

En interne, la société SANTOSHA percevait trimestriellement la totalité des revenus garantis des différentes structures et procédait postérieurement à une rétrocession auprès des structures concernées.

**Le versement de cette garantie a donc permis d'alimenter la trésorerie de l'entreprise au cours de la période d'observation, et plus largement du Groupe, bien que celle-ci provienne d'une activité inférieure à ce qui était projeté.**

Le contrat liant les sociétés du Groupe à DELIVEROO devait prendre fin en juillet 2026. Conformément aux dispositions contractuelles, le Groupe devait bénéficier du solde de la prime de signature, à hauteur de 164 K€ HT.

Dans cette optique, des discussions ont été menées par les dirigeants pour basculer à l'issue de la fin du contrat (ou même en amont) sur la plateforme UBER, laquelle est historiquement génératrice d'un chiffre d'affaires plus important.

A l'issue des négociations menées, un contrat a été conclu avec UBER le 22 décembre 2025.

**Le nouveau partenariat avec UBER prévoit le versement d'un montant forfaitaire de 400.000 € HT destiné au développement du volume d'affaires réalisé par les restaurants SANTOSHA sur l'application, comme suit :**

- 300.000 € à la première commande,
- 50.000 € à la date d'anniversaire du contrat,
- 50.000 € vingt-neuf mois après la date d'entrée en vigueur du contrat.

En ce sens, un virement à hauteur de 360.000 € TTC a été crédité sur le compte de SANTOSHA BORDEAUX le 20 février 2026.

En outre au cours du mois de janvier, la société SANTOSHA a reçu un virement à hauteur de 139.508,70 €, correspondant à la garantie DELIVEROO du 4<sup>e</sup> trimestre 2025, ainsi qu'un virement de 143.115,60 €, correspondant au solde de la prime (proratisé du fait de la rupture 6 mois avant le terme du contrat) due à la signature du contrat DELIVEROO.

Le contrat avec UBER est conclu pour une durée de 30 mois et sera automatiquement reconduit pour des périodes successives d'un an.

## SITUATION LOCATIVE

---

### SIEGE SOCIAL

<b>ADRESSE</b>	2 Place Fernand Lafargue 33000 BORDEAUX
----------------	--

Il convient de noter que la quasi-totalité des sociétés composant le Groupe SANTOSHA ont également établi leur siège social dans les locaux occupés par la société *holding* SANTOSHA, situés au 2 place Fernand Lafargue, 33000 Bordeaux.

### ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE

<b>ADRESSE</b>	33 rue Sergent Michel Berthet – 69009 LYON
<b>BAILLEUR/ADRESSE</b>	SCI AJ
<b>ACTIVITE AUTORISEE</b>	Restauration traditionnelle sur place et à emporter
<b>DATE DE SIGNATURE DU BAIL</b>	24/02/2021
<b>DUREE DU BAIL</b>	9 années, soit jusqu'au 9 mars 2030
<b>SUPERFICIE ET CONSTITUTION DES LOCAUX</b>	N/C
<b>MONTANT ANNUEL DU LOYER</b>	21.444,12 € HT
<b>PERIODICITE DU LOYER – MODALITE DE PAIEMENT</b>	Mensuelle – A terme à échoir
<b>DEPOT DE GARANTIE</b>	3 mois de loyers
<b>PROCEDURE EN COURS</b>	Néant

## PROCEDURES EN COURS

---

NEANT EN DEMANDE ET EN DEFENSE

## SITUATION SOCIALE

### LISTE DES SALARIES (5)

#### SALARIES EN CDI (5)

EMPLOI OCCUPE	DATE D'ENTREE	HEURES / MOIS	SALAIRE BRUT (€)	SITUATION PARTICULIERE ( <i>maladie, congé maternité etc..</i> )
Cuisinier	06/12/2021	185	2 968,32	
Chef cuisinier	22/11/2021	190,91	3 091,53	
Serveur	02/01/2026	136,5	1753,27	
Serveur	12/03/2026	73,4	1041,69	
Responsable de salle	08/10/2025	160,34	2769,11	

#### SALARIES EN CDD : NEANT

L'entreprise recourt-elle à des salariés intérimaires, pigistes ou vacataires ? *Non précisé*

#### INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

	NOM ET FONCTION
REPRESENTANT DES SALARIES	<i>Procès-verbal de carence</i>
MEMBRES DU CSE	<i>Sans objet, moins de 11 ETP sur les 12 derniers mois</i>

#### ORGANISATION DU TRAVAIL

CONVENTION COLLECTIVE	ACCORD PROFESSIONNEL OU INTERPROFESSIONNEL	ACCORD D'ENTREPRISE
HCR - IDCC - 1979	<i>N/D</i>	<i>N/D</i>

## SITUATION ACTIVE ET PASSIVE

### 1. SITUATION ACTIVE

<input type="checkbox"/> Actif grevé d'une sûreté	AU 31 DECEMBRE 2025	AU 31 DECEMBRE 2024
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
• Concessions brevets droits similaires	12.000 €	12.000 €
• Fonds commercial	403.430 €	403.430 €
<b>Immobilisations corporelles</b>		
• Installations techniques mat. Et outillage indus.	43.702 €	53.817 €
• Autres immobilisations corporelles	127.916 €	150.970 €
• Immobilisations en cours	0 €	38.917 €
<b>Immobilisations financières</b> (titres de participations, dépôt de garantie)		
• Autres immobilisations financières	9.054 €	6.361 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>596.102 €</b>	<b>665.495 €</b>
<b>Stock</b>		
• Matières premières, approvisionnements	2.512 €	2.650 €
<b>Clients</b>		
• Créances clients et comptes rattachés	11.000 €	16.800 €
<b>Autres</b>		
• Autres créances	9.555 €	39.360 €
Charges constatées d'avance	7.394 €	7.724 €
<b>Disponibilités</b>		
• Valeurs mobilières de placement	6.434 €	6.434 €
• Disponibilités	56.066 €	13.515 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>92.960 €</b>	<b>86.483 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>689.062 €</b>	<b>751.978 €</b>

L'inventaire du commissaire de justice fait apparaître les informations suivantes quant aux éléments d'actifs détenus par la société SANTOSHA VAISE :

Désignation	Valeur exploitation	Valeur réalisation
Matériel d'exploitation	37 690 €	10 930 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 690 €</b>	<b>10 930 €</b>

### 2. ACTIF ET PASSIF COURANT DE LA PERIODE D'OBSERVATION

Selon les informations en la possession de l'Administrateur Judiciaire, la situation active-passive de la société est la suivante au 13 mai 2026 :

ACTIF		PASSIF	
CLIENTS	MEMOIRE	FOURNISSEURS	MEMOIRE
AUTRES	MEMOIRE	SOCIAL / FISCAL	MEMOIRE
DISPONIBILITES	21.017,99 €	DIVERS	3.958,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>21.017,99 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3.958,73 €</b>
<b>+ 17.059,26 €</b>			

Au titre de la période d'observation, l'actif disponible ou disponible à court terme excède le passif exigible, de sorte que la société ne fait pas face à un (nouvel) état de cessation des paiements.

### 3. ETAT DU PASSIF DECLARE AUPRES DU MANDATAIRE JUDICIAIRE EN DATE DU 14 AVRIL 2026

La demande d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire fait état du passif suivant :

PASSIF DEMANDE D'OUVERTURE REDRESSEMENT JUDICIAIRE		
	ECHU ET EXIGIBLE	A ECHOIR
PASSIF BANCAIRE	319.235 €	
ORGANISMES SOCIAUX	24.488,66 €	
TVA	1.300 €	
PASSIF FOURNISSEURS/ DIVERS	18.462,12 €	
<b>TOTAL DU PASSIF (ECHU ET A ECHOIR)</b>	<b>363.485,78 €</b>	-
<b>TOTAL</b>	<b>363.485,78 €</b>	

Pour l'heure, le passif déclaré par le débiteur pour le compte des créanciers entre les mains du Mandataire Judiciaire, au 14 avril 2026, s'élève à 481.828,28 € et peut être synthétisé comme suit :

**14888 - SARL SANTOSHA VAISE** 2 Place Fernand Lafargue 33000 BORDEAUX

**Tribunal de Commerce de Bordeaux - Redressement Judiciaire - RJ** Juge-Commissaire : Monsieur Christophe LATASTE N° Greffe : 2025J00955

Jugement d'ouverture 02/07/2025 Publication au BODACC 13/07/2025

	Super Privilégiée	Privilégiée	Chirographaire	A échoir	Total	Total + non définitif
Déclaré	9 836,67	15 757,02	157 553,30	295 550,29	478 697,28	481 828,28
Passif résiduel	9 836,67	11 769,97	129 913,10	250 890,02	402 409,76	481 828,28

<b>Contestation</b>	79 418,52
<b>Provisionnel</b>	0,00
<b>Non définitif</b>	79 418,52

Le passif déclaré entre les mains du Mandataire Judiciaire se compose comme suit :

	MONTANT
<b>TOTAL PASSIF DECLARE</b>	<b>481.828,28 €</b>
<b>- PASSIF A ECHOIR DONT LE CONTRAT A ETE POURSUIVI</b>	<b>55 006,67 €</b>
<i>Dont contrat poursuivi CORHOFI</i>	43 895,16 €
<i>Dont contrat poursuivi GRENKE</i>	765,11 €
<i>Dont contrat poursuivi CAVES DU CENTRE</i>	10 346,40 €
<b>- PASSIF INTRAGROUPE</b>	<b>15 800,02 €</b>
<i>Cedric DUMARAIS</i>	1 €
<i>GOLDORAK</i>	1 500 €
<i>SANTOSHA LYON</i>	14 299,02 €
<b>= PASSIF A ECHELONNER SELON LES DELAIS DU PLAN</b>	<b>411.021,59 €</b>

Le jugement d'ouverture de la procédure a fait l'objet d'une publication au BODACC en date du 13 juillet 2025 les créanciers avaient donc (en dehors des cas spécifiques) jusqu'au 13 septembre 2025 pour procéder à la déclaration de leur créance.

L'entreprise a procédé à la vérification du passif qui se présente comme suit :

N°	Nom du créancier	Montant déclaré	Montant accepté	Montant contesté	Observations
1	CGEA DE BORDEAUX	9 836,67	<b>9 836,67</b>		Acceptation créance
2	POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE	1 650,00	<b>1 650,00</b>		Acceptation créance
3	POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE	81,00		81,00	Le PAS de juin a été pris en charge par le CGEA.
4	POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA	5 440,00	<b>2 390,00</b>	3 050,00	Contestation des créances provisionnelles de TVA, acceptation des définitives pour un montant de 2390 euros

	GIRONDE				
5	SAS CAVES DU CENTRE	120,42	<b>120,42</b>		Acceptation créance
6	KLESIA	3 987,05	<b>1 328,61</b>	2 658,44	Contestation de la créance déclarée pour juillet qui est postérieure à la procédure et qui a été correctement payée par la société et la partie de juin prise en charge par le CGEA pour 394.44 euros, acceptation du surplus soit 1328.61 euros
7	URSSAF RHONE-ALPES	7 609,55	<b>7 609,55</b>		Acceptation créance
8	AQCF	826,50		826,50	Créance non déclarée par le créancier, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
9	BOUYGUES	41,99	-	41,99	Créance non déclarée par le créancier, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
10	CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES	234 110,06	<b>223 186,04</b>	10 924,02	Contestation des intérêts et assurances déclarés au titre des échéances (les intérêts seront calculés selon le plan d'amortissement du RJ), acceptation du capital restant du à l'ouverture de la procédure soit 223 186.04 euros.
11	CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES	6 433,56	-	6 433,56	Caution de loyer au bénéfice de SCI AJ, représentée par M. RAMOS Antonia, à hauteur de 6 433.56€ EPS garanti par nantissement du compte n°09632184670
12	CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES	101 025,90	<b>97 999,56</b>	3 026,34	Contestation des intérêts de retard au taux majoré et acceptation pour le surplus échu soit 97999,56 euros.
13	SAS CAVES DU CENTRE	1 976,73	<b>1 146,86</b>	829,87	La facture no: 2501007856 pour 709.47 euros du 4/07/2025 a fait l'objet d'un paiement par virement le 18/09/2025. Le montant de 120.40 euros fait doublon avec la créance n°5 d'égal montant. Acceptation du surplus soit pour 1146.86 euros.
14	SAS CAVES DU CENTRE	10 346,40	-	10 346,40	La créance est déclarée au titre d'une éventuelle créance de résiliation du contrat, lequel a été poursuivi pendant la période d'observation. La créance éventuelle du cocontractant résultant de la résiliation anticipée est soumise à un régime de déclaration spécifique en application des dispositions de l'article L. 622-13 du Code de commerce. Elle n'a pas à être déclarée au passif en l'absence de résiliation du contrat, y compris à titre provisionnel. REJET TOTAL
15	SAS CORHOFI	43 895,16	-	43 895,16	La créance est déclarée au titre d'une éventuelle créance de résiliation du contrat, lequel a été poursuivi pendant la période d'observation. La créance éventuelle du cocontractant résultant de la résiliation anticipée est soumise à un régime de déclaration spécifique en application des dispositions de l'article L. 622-13 du Code de commerce. Elle n'a pas à être déclarée au passif en l'absence de résiliation du contrat, y compris à titre provisionnel. REJET TOTAL
16	SAS CORHOFI	15,05	-	15,05	La totalité de l'échéance a été prélevée par le créancier sans restitution du prorata antérieur à l'ouverture de la procédure
17	M CEDRIC DUMARAIS	1,00	-	1,00	Créance non déclarée par le créancier, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
18	EKWATEUR	2 738,15	<b>1 745,87</b>	992,28	La partie postérieure de la facture du mois de juillet 2025 a été payée par virement du 18/08/2025. Acceptation du surplus soit la somme de 1745.87 euros
19	EMBALPRO	20,00	-	20,00	Créance non déclarée par le créancier, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
20	ENGIE	325,08	-	325,08	Créance non déclarée par le créancier, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
21	FAYE GASTRONOMIE	6 913,31	-	6 913,31	Créance non déclarée par le créancier, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
22	SARL GOLDORAK	1 500,00	-	1 500,00	Créance non déclarée par le créancier, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
23	SAS GRENKE LOCATION	765,11	-	765,11	La créance est déclarée au titre d'une éventuelle créance de résiliation du contrat, lequel a été poursuivi pendant la période d'observation. La créance éventuelle du cocontractant résultant de la résiliation anticipée est soumise à un régime de déclaration spécifique en application des dispositions de l'article L. 622-13 du Code de commerce. Elle n'a pas à être déclarée au passif en l'absence de résiliation du contrat, y compris à titre provisionnel. REJET TOTAL
24	SAS GRENKE LOCATION	379,20	-	379,20	La créance est déclarée au titre d'une éventuelle créance de résiliation du contrat, lequel a été poursuivi pendant la période d'observation. La créance éventuelle du cocontractant résultant de la résiliation anticipée est soumise à un régime de déclaration spécifique en application des dispositions de l'article L. 622-13 du Code de commerce. Elle n'a pas à être déclarée au passif en l'absence de résiliation du contrat, y compris à titre

					provisionnel. REJET TOTAL
25	JARDIN DE LA MARTINIÈRE	2 514,06	-	2 514,06	Créance non déclarée par le créancier, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
26	SAS LULUFA LEAF MARKET	4 358,13	<b>4 358,13</b>		Acceptation créance
27	METRO	4 976,00	<b>4 976,00</b>		Acceptation créance
28	NATIXIS	50,40	-	50,40	Créance non déclarée par le créancier, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
29	PAPREC GRAND EST	2 257,08	<b>2 257,08</b>		Acceptation créance
30	PHILLIP FAUR	151,24	-	151,24	Créance non déclarée par le créancier, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
31	PROMEOM	756,00	<b>756,00</b>		Acceptation créance
32	EURL R.M.	246,42	<b>246,42</b>		Acceptation créance
33	SACEM	284,20	-	284,20	Créance non déclarée par le créancier, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
34	SARL SANTOSHA LYON	2 975,65	-	2 975,65	Créance non déclarée par le créancier, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
35	SARL SANTOSHA LYON	11 323,37	-	11 323,37	Créance non déclarée par le créancier, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
36	TACTEO	274,80	-	274,80	Créance non déclarée par le créancier, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
37	TAPCARDS	54,00	-	54,00	Créance non déclarée par le créancier, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
38	TGS FRANCE	384,60	-	384,60	Créance non déclarée par le créancier, non ratifiée et pièces justificatives non fournies par le créancier
39	TT FOODS	1 428,33	<b>1 428,33</b>		Acceptation créance
40	URSSAF RHONE-ALPES	8 899,11	<b>8 899,11</b>		Acceptation créance
41	YS NEGOCE	857,00	<b>857,00</b>		Acceptation créance
42	ALLIANZ	-	-		Acceptation créance
	<b>TOTAL</b>	<b>481 828,28</b>	<b>370 791,65</b>	<b>111 036,63</b>	

Sur la base des opérations de vérification du passif effectuées et dont le détail figure ci-dessus, la procédure de vérification des créances devra poursuivre son cours.

Conformément aux dispositions de l'article L. 622-27 du Code de commerce et dans l'hypothèse d'une contestation sur le fond de la créance, le créancier dispose d'un délai de trente jours à compter de la réception de la lettre de contestation pour y répondre.

À défaut de réponse dans ce délai, le créancier sera privé de toute contestation ultérieure de la proposition du Mandataire Judiciaire. En outre, si Monsieur le Juge-Commissaire confirme purement et simplement la proposition de rejet du Mandataire Judiciaire, le créancier sera privé du double degré de juridiction.

Monsieur le Juge-commissaire sera, en tout état de cause, appelé à statuer sur les contestations de créance.

La procédure de redressement permettra donc de connaître le quantum de passif à rembourser selon les délais du plan.

**En se basant sur le passif déclaré dans le cadre de la procédure, l'expert-comptable de la société a pu attester, conformément aux dispositions de l'article L. 626-10 alinéa 2 du Code de commerce, d'une correspondance de ce dernier pour un montant global de 370.791,65 €.**

## DETAIL DES SURETES

 A caractère L642-12-Alinéa 4

ACTIF CONCERNE	NATURE DE LA SURETE	RANG DE LA SURETE	BENEFICIAIRE DE LA SURETE	MONTANT DE LA CREANCE A LA DATE D'INSCRIPTION	SOLDE DU DE LA CREANCE	DATE D'INSCRIPTION
Meubles et matériels d'équipement de restaurant	Crédit-bail	N/C	CORHOFI 1 rue des Rivières 33000 BORDEAUX	-	-	22/12/2021

## SITUATION ENVIRONNEMENTALE

Par courrier en date du 10 juillet 2025, l'Administrateur Judiciaire a interrogé la DREAL sur la situation de la société SANTOSHA en termes de normes environnementales et d'installations classées.

Les services de la DREAL n'ont pas donné suite à sa correspondance à ce stade.

En parallèle, des recherches complémentaires ont été réalisées par l'Administrateur Judiciaire sur le site GEORISQUES, lesquelles ont permis de relever l'existence des **risques naturels** suivants :

- Séisme : risque faible sur le lieu d'exploitation et sur la commune,
- Inondation : risque existant sur le lieu d'exploitation ainsi que sur la commune,
- Remontée de nappe : risque existant sur le lieu d'exploitation ainsi que sur la commune,
- Retrait gonflement des argiles : risque modéré sur la commune et modéré sur le site,
- Radon : risque important.

S'agissant des **risques technologiques** :

- La commune relève des installations industrielles classées (ICPE), il est précisé que le site n'est pas concerné,
- La commune et le site d'exploitation sont concernés par la pollution des sols,
- La commune comprend un risque de rupture de barrage,
- La commune comprend des canalisations de transport de matières dangereuses.

## DEROULEMENT DE LA PERIODE D'OBSERVATION

### 1. EVOLUTION DE L'EXPLOITATION

Les dernières performances de la société SANTOSHA VAISE sur les derniers exercices (clos au 31 décembre) sont les suivantes :

Clos au 31/12 – en €	2022 18 mois	2023 12 mois	2024 12 mois	2025 12 mois
Chiffre d'affaires	558.249	510.334	440.437	432.717
<b>Marges</b>	<b>371.162</b>	<b>338.357</b>	<b>311.366</b>	<b>310.591</b>
% de CA	66,49 %	66,30 %	70,68 %	71,78%
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>212.294</b>	<b>209.628</b>	<b>215.934</b>	<b>202.093</b>
% de CA	38,03 %	41,08 %	49,02 %	46,70%
Produits d'exploitation	570.787	521.765	452.960	440.041
Charges d'exploitation	681.837	571.764	447.463	472.174
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>&lt;74.041&gt;</b>	<b>&lt;21.861&gt;</b>	<b>36.190</b>	<b>13.188</b>
Résultat d'exploitation	<111.050>	<49.999>	5.498	<32.133>
<b>Résultat net</b>	<b>&lt;115.268&gt;</b>	<b>&lt;54.776&gt;</b>	<b>637</b>	<b>&lt;44.414&gt;</b>
Capitaux propres	<110.268>	<165.044>	<164.407>	<209.821>
Dettes	916.469	922.752	916.385	897.883
Disponibilités	23.769	9.026	13.515	56.066
Total bilan	80.925	55.908	86.483	689.062

Il est précisé que :

1. La société a été créée en 2021 de sorte que le premier exercice comptable a été clôturé au 31 décembre 2022 représentant une période de 18 mois,
2. Le chiffre d'affaires est en baisse depuis l'exercice 2022 (558 K€ en 2022 *versus* 440 K€ en 2024) qui a été compensée par une amélioration de la marge (66% du chiffre d'affaires en 2022 et 2023 contre 70% en 2024).
3. L'exercice 2024 marque un tournant puisque l'entreprise parvient à renouer avec la rentabilité (+36 K€).

Au niveau du Groupe, une diminution de l'ensemble de la masse salariale est intervenue dès l'exercice 2023. Grâce aux mesures correctives mises en place, le niveau de marges des différentes structures s'est amélioré entre 2022 et 2023, en raison d'une :

- augmentation des prix pratiqués qui n'a pas impacté le volume de chiffre d'affaires,
- révision des coûts des matières premières afin de diminuer le poids de ces dernières (en particulier des prix du poulet qui avaient augmenté de 50 % entre 2021 et 2022).

L'entreprise dégage au titre de l'exercice 2024 un excédent brut d'exploitation (EBE) de +36 K€, alors que l'entreprise n'était pas rentable jusqu'ici, ce qui témoigne des efforts réalisés par les dirigeants dans le cadre des procédures amiables *via* notamment :

- (i) une renégociation des tarifs avec les fournisseurs,
- (ii) une augmentation des prix pratiqués qui n'a pas impacté le volume d'activité sur la période.

L'Administrateur judiciaire a été destinataire des performances réalisées par la société SANTOSHA VAISE sur les mois de juillet à octobre 2025, laquelle se présente comme suit :

- S'agissant des performances mensuelles d'août à octobre 2025 :

Désignation	Réel Août 2025	Budget Août 2025	Ecart Août 2025	Réel Sept 2025	Budget Sept 2025	Ecart Sept 2025	Réel Oct 2025	Budget Oct 2025	Ecart Oct 2025
Chiffre d'affaires	35 429	26 160	9 269	40 384	43 600	-3 216	39 911	36 334	3 577
Achats consommés	9 829	7 848	1 981	11 315	13 080	-1 765	11 173	10 900	273
Marge globale	25 600	18 312	7 288	29 069	30 520	-1 451	28 738	25 434	3 304
Fournitures consommables	760	1 467	-707	1 961	1 467	494	2 073	1 467	606
Services extérieurs	8 691	8 421	270	9 604	9 555	50	9 325	9 082	243
Charges externes (Total)	9 451	9 888	-437	11 565	11 022	544	11 398	10 549	849
Valeur ajoutée	16 149	8 424	7 725	17 503	19 499	-1 995	17 340	14 885	2 455
Impôts et taxes	265	246	19	265	246	19	265	246	19
Charges de personnel (Total)	14 587	13 569	1 018	15 946	13 569	2 377	15 735	13 569	2 166
Excédent brut d'exploitation	1 297	-5 391	6 688	1 292	5 684	-4 391	1 340	1 070	270
IMMOBILISATIONS	3 000	3 000	-	3 000	3 000	-	3 000	3 000	-
Résultat d'exploitation	-1 703	-8 391	6 688	-1 708	2 684	-4 391	-1 660	-1 930	270
Résultat courant	-1 703	-8 391	6 688	-1 708	2 684	-4 391	-1 660	-1 930	270
Frais de procédure	500	500	-	500	500	-	500	500	-
Résultat de l'exercice	-2 203	-8 891	6 688	-2 208	2 184	-4 391	-2 160	-2 430	270
Capacité d'autofinancement	1 297	-5 391	6 688	1 292	5 684	-4 391	1 340	1 070	270

La société a réalisé un mois d'août 2025 supérieur au budget prévisionnel (+10 K€ de chiffre d'affaires) qui permet de retrouver une activité à l'équilibre.

Au titre des mois de septembre et octobre 2025, l'activité demeure à l'équilibre (+1,3 K€ d'EBE).

- S'agissant des performances cumulées sur la période d'observation :

Désignation	Réel Oct 2025	Budget Oct 2025	Ecart Oct 2025
Chiffre d'affaires	155 171	136 614	18 557
Achats consommés	43 351	40 984	2 367
Marge globale	111 820	95 630	16 190
Fournitures consommables	6 817	5 868	949
Services extérieurs	36 763	35 762	1 001
Charges externes (Total)	43 580	41 630	1 950
Valeur ajoutée	68 240	54 000	14 240
Impôts et taxes	1 060	984	76
Charges de personnel (Total)	61 537	54 276	7 261
Excédent brut d'exploitation	5 643	-1 260	6 903
IMMOBILISATIONS	12 000	12 000	-
Résultat d'exploitation	-6 357	-13 260	6 903
Résultat courant	-6 357	-13 260	6 903
Frais de procédure	2 000	2 000	-
Résultat de l'exercice	-8 357	-15 260	6 903
Capacité d'autofinancement	5 643	-1 260	6 903

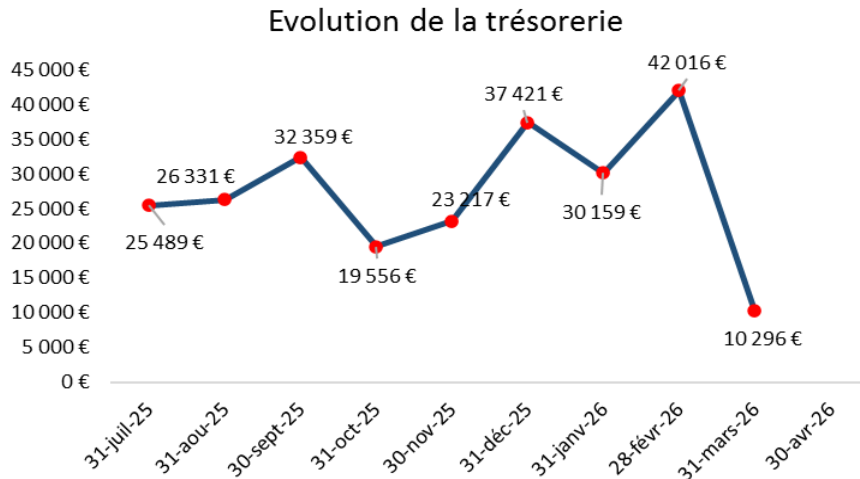
Les performances de l'entreprise sur la période d'observation sont encourageantes puisque le chiffre d'affaires est en augmentation par rapport au budget prévisionnel (+18 K€) qui permet de confirmer le retour à la rentabilité (+5,6 K€ d'EBE).

## 2. EVOLUTION DE LA TRESORERIE

L'évolution de la trésorerie au cours de la période d'observation est la suivante :

En €	31-juil-25	31-aou-25	30-sept-25	31-oct-25	30-nov-25	31-déc-25	31-janv-26	28-févr-26	31-mars-26	30-avr-26
Solde de trésorerie	25 489 €	26 331 €	32 359 €	19 556 €	23 217 €	37 421 €	30 159 €	42 016 €	10 296 €	41 897 €

Graphiquement, l'évolution de la trésorerie sur la période d'observation se présente comme suit :



La société est parvenue à reconstituer son niveau de trésorerie au cours de la période d'observation bien que l'équilibre demeure précaire mais apparaît en bonne voie de par l'évolution de l'exploitation au cours des prochains mois.

### **3. ELEMENTS HORS EXPLOITATION**

Néant.

### **4. CONSTAT DE LA SITUATION**

Depuis l'ouverture des procédures, le Groupe SANTOSHA a poursuivi ses démarches de restructuration fondées sur une réduction significative de sa structure de charges tout maintenant son attractivité et la qualité des plats proposés.

La signature d'un nouveau contrat avec UBER au cours de la période d'observation devrait permettre d'augmenter le niveau d'activité des restaurants.

La période d'observation avait pour objectif essentiel de vérifier la capacité du Groupe à maintenir un niveau d'exploitation profitable, condition indispensable à la présentation de plans de redressement pour les seules structures viables.

L'enjeu était également d'éviter que la société SANTOSHA - et le Groupe dans son ensemble - continue de supporter financièrement les centres de pertes.

La cession ou la liquidation desdits centres de perte permet désormais au Groupe SANTOSHA de se consacrer pleinement au développement des restaurants qui ont démontré ou démontrent une capacité à apporter une contribution positive au Groupe, dans l'intérêt de ce dernier.

Plus spécifiquement, la société SANTOSHA VAISE a confirmé la rentabilité de son activité (par le travail réalisé sur les marges) au cours de la période d'observation bien que celui-ci s'avère insuffisant pour assurer le règlement de l'intégralité du passif par les seules capacités de l'entreprise.

Un appel d'offres a été lancé par l'Administrateur judiciaire afin d'envisager une cession du fonds de commerce de l'entreprise en cas de réception d'une offre de reprise satisfaisante pour désintéresser les créanciers, étant précisé que la société holding SANTOSHA est caution d'un prêt souscrit auprès de l'établissement Caisse d'Epargne.

A défaut de réception d'une telle offre, la présentation d'un plan d'apurement du passif en intégrant le soutien financier de la société holding SANTOSHA s'avère opportune.

C'est dans ce cadre que des prévisions ont été établies par l'expert-comptable de l'entreprise et qu'un plan de redressement a pu être établi et est présenté ci-après.

## PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

## PREVISION D'ACTIVITE

### 1. EVOLUTION ENVISAGEE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Les prévisions établies par le cabinet d'expertise comptable de la société SANTOSHA VAISE présentent l'évolution suivante du chiffre d'affaires sur la durée du plan :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Chiffre d'affaires	432 000 €	440 640 €	449 453 €	458 442 €	467 611 €	476 963 €	486 502 €	496 232 €	506 157 €	516 280 €
% évolution du CA	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%

Il a été budgété une augmentation de 2% par an du chiffre d'affaires.

### 2. EVOLUTION ENVISAGEE DES CHARGES VARIABLES

L'évolution des charges variables sur la durée du plan envisagé est représentée comme suit :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Achats consommés	116 640 €	118 973 €	121 352 €	123 779 €	126 255 €	128 780 €	131 355 €	133 982 €	136 662 €	139 396 €
% marge brute	73%	73%	73%	73%	73%	73%	73%	73%	73%	73%

### 3. EVOLUTION ENVISAGEE DES CHARGES FIXES

L'évolution des charges fixes est la suivante :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Charges externes	126 000 €	128 520 €	131 090 €	133 712 €	136 386 €	139 114 €	141 896 €	144 734 €	147 629 €	150 582 €
Masse salariale	174 000 €	177 480 €	181 030 €	184 650 €	188 343 €	192 110 €	195 952 €	199 871 €	203 869 €	207 946 €
% masse salariale	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%

L'évolution des charges fixes a été budgétée en proportion de l'évolution du niveau d'activité sur la durée du plan.

#### Niveau et perspectives d'emploi

Embauche prévue corrélativement à l'accroissement d'activité budgété.

#### Arrêt/adjonction ou cession d'une activité

Néant.

### 4. ETAT DU MARCHE ACTUEL ET EVOLUTION POSSIBLE

Pour rappel, la société SANTOSHA VAISE exploite une activité de restauration asiatique.

#### ➤ Evolutions du marché de la restauration en France :

Plusieurs évolutions des habitudes de consommation ont découlé du Covid 19, avec notamment :

- (i) la montée en puissance de la restauration rapide (dont le chiffre d'affaires a franchi les 20 milliards d'euros en 2023),
- (ii) le recours à la livraison, *click and collect*, commande en ligne,
- (iii) l'essor des formats hybrides : modèles « *fast-good* » (rapide mais de qualité), bistros multi-services.

➤ Focus marché de la restauration à Bordeaux :

Chiffres clés :

- en 2024, la métropole lyonnaise comptait plus de 3 000 établissements de restauration, confirmant la place de Lyon parmi les principales villes françaises de gastronomie et de restauration indépendante,
- Lyon demeure une référence gastronomique nationale avec environ 19 à 21 restaurants étoilés Michelin recensés en 2024/2025 dans la métropole et le Rhône, dont plusieurs tables emblématiques reconnues à l'international.

Tendances locales :

- le ticket moyen pour un repas à Lyon est estimé entre 30 € et 35 € le midi et entre 45 € et 55 € le soir dans les établissements traditionnels et bistrots,
- les restaurants du centre-ville et du Vieux Lyon enregistrent des taux de fréquentation particulièrement élevés les week-ends et durant les périodes touristiques,
- forte valorisation des produits locaux et régionaux (Bresse, Beaujolais, vallée du Rhône), avec une montée en puissance des concepts axés sur les circuits courts et la cuisine responsable,
- développement marqué de la bistronomie et des expériences culinaires immersives mêlant gastronomie, accords mets-vins et identité lyonnaise.

## 5. RESULTATS PREVISIONNELS

Le compte de résultat prévisionnel de la société SANTOSHA VAISE sur la durée du plan se présente comme suit :

	Base annuelle normative	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
	12 mois	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
<i>Taux inflation : 2%</i>											
<b>Chiffre d'affaires</b>	432 000	432 000	440 640	449 453	458 442	467 611	476 963	486 502	496 232	506 157	516 280
<b>Marge</b>	315 360	315 360	321 667	328 101	334 663	341 356	348 183	355 147	362 250	369 495	376 884
<b>Charges externes</b>	126 000	126 000	128 520	131 090	133 712	136 386	139 114	141 896	144 734	147 629	150 582
<b>Impôts et taxes</b>	4 000	4 000	4 080	4 162	4 245	4 330	4 416	4 505	4 595	4 687	4 780
<b>Masse salariale</b>	174 000	174 000	177 480	181 030	184 650	188 343	192 110	195 952	199 871	203 869	207 946
<b>Dotations aux amortissements</b>	36 000	31 200	31 200	31 200	31 200	31 200	31 200	31 200	31 200	31 200	31 201
<b>Charges financières (intérêts des emprunts)</b>	3 276	3 276	2 850	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT COURANT</b>	-27 916	-23 116	-22 463	-19 381	-19 145	-18 904	-18 658	-18 407	-18 151	-17 890	-17 625
<b>Frais de procédure</b>	-500	-500	-500	-500	-500	-500	-500	-500	-500	-500	-5 000
<b>RESULTAT NET</b>	-28 416	-23 616	-22 963	-19 881	-19 645	-19 404	-19 158	-18 907	-18 651	-18 390	-16 969
<b>CAF</b>	7 584	7 584	8 237	11 319	11 555	11 796	12 042	12 293	12 549	12 810	14 232

## MOYENS DE FINANCEMENT

### 1. GENERES PAR L'EXPLOITATION

	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9
	2026 - Immédiat	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
CAF N-1	21 017 €	7 584 €	8 237 €	11 319 €	11 555 €	11 796 €	12 042 €	12 293 €	12 549 €	12 810 €
Flux intercos SANTOSHA				5 000 €	5 000 €	25 000 €	50 000 €	50 000 €	60 000 €	60 000 €
<b>Total ressources</b>	<b>21 017 €</b>	<b>7 584 €</b>	<b>8 237 €</b>	<b>16 319 €</b>	<b>16 555 €</b>	<b>36 796 €</b>	<b>62 042 €</b>	<b>62 293 €</b>	<b>72 549 €</b>	<b>72 810 €</b>

La société *holding* SANTOSHA prévoit d'apporter la somme de 255 K€ au cours de l'exécution du plan afin, notamment, de financer les différents pactes du plan à compter de l'année 2029.

### 2. HORS EXPLOITATION

NEANT.

## MODALITES DE REGLEMENT DU PASSIF

L'article L. 626-10 alinéa 2 du Code de commerce dispose que : « Lorsque les engagements pour le règlement du passif peuvent être établis sur la base d'une attestation de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes, ils portent sur les créances déclarées admises ou non contestées, ainsi que sur les créances identifiables, notamment celles dont le délai de déclaration n'est pas expiré ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 626-10 alinéa 2 du Code de commerce, le passif retenu dans le cadre d'un plan est celui attesté par l'expert-comptable de la société à hauteur de 370.791,65 €.

Il est rappelé que le passif contesté s'élève à hauteur de 111 036,63 € (dont 15.79,02 € de créances intragroupe), lequel en cas d'admission serait traité selon les propositions de règlement détaillées ci-après.

### 1. CREANCE SUPERPRIVILEGIEE

Les créances superprivilégiées, qui figurent sur la liste établie par le cabinet FLJ EXPERTISE, sont représentées comme suit :

Créanciers	Montant
CGEA BORDEAUX	9 836,67 €

Dans le cadre du projet de plan, les créances superprivilégiées seront réglées en intégralité à l'adoption du plan de redressement.

### 2. CREANCES < 500 EUROS

Le détail des créances de moins de 500 € inscrit sur la liste établie par l'expert-comptable se présente comme suit :

Créanciers	Montant
SAS CAVES DU CENTRE	120,42 €
EURL R.M.	246,42 €
<b>Total</b>	<b>366,84 €</b>

Conformément aux dispositions des articles L.626-20 et R.626-34 du Code de commerce, les créances de moins de 500 € seront réglées à l'adoption du plan.

### 3. AUTRES CREANCES : 360 588,14 EUROS (\*)

(\*) Le détail du passif réglé selon les délais du plan est synthétisé comme suit :

Total passif attesté par l'expert-comptable	370.791,65 €
- Créances super privilégiées (selon les modalités de règlement précitées)	- 9.836,67 €
- Créances inférieures à 500 € (réglées à l'adoption du plan)	- 366,84 €
<b>= Total des créances à régler dans le cadre du plan</b>	<b>= 360.588,14 €</b>

Les créances à régler selon les délais du plan sont les suivantes :

Créanciers	Liste débiteur
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE	1 650,00 €
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE	2 390,00 €
KLESIA	1 328,61 €
URSSAF RHONE-ALPES	7 609,55 €
CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES	223 186,04 €
CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES	97 999,56 €
SAS CAVES DU CENTRE	1 146,86 €
EKWATEUR	1 745,87 €
SAS LULUFA LEAF MARKET	4 358,13 €
METRO	4 976,00 €
PAPREC GRAND EST	2 257,08 €
PROMEOM	756,00 €
TT FOODS	1 428,33 €
URSSAF RHONE-ALPES	8 899,11 €
YS NEGOCE	857,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>360 588,14 €</b>

Dans le cadre du plan de redressement envisagé, les créances à échoir seront soumises à l'échéancier du plan, de sorte que la base de calcul des dividendes du créancier concerné sera le total des créances échues et du capital restant dû au jour du jugement d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire.

En cas d'admission de créances qui ne figureraient pas au sein de la liste établie par l'expert-comptable, celles-ci seront réglées selon les modalités de règlement du passif ci-dessous.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 626-12 du Code de commerce, la durée du plan ne peut excéder 10 ans et doit être fixée par le Tribunal de la procédure.

Sur la base du passif attesté par l'expert-comptable de la société SANTOSHA VAISE, celle-ci souhaite proposer un plan de redressement prévoyant un remboursement progressif et intégral du passif (hors AGS et créances inférieures à 500 € - à hauteur de 360.588,14 €) sur une durée de 9 ans selon l'échéancier suivant :

Echéances de remboursement	%	Montant du versement
1 <sup>ère</sup> échéance : juillet 2027	1%	3 605,88 €
2 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2028	3%	10 817,64 €
3 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2029	5%	18 029,41 €
4 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2030	5%	18 029,41 €
5 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2031	10%	36 058,81 €
6 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2032	17%	61 299,98 €
7 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2033	18%	64 905,87 €
8 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2034	20%	72 117,63 €
9 <sup>ème</sup> échéance : juillet 2035	21%	75 723,51 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>360 588 €</b>

Dans le cadre du plan de redressement projeté, il est prévu que l'actionnaire, la société SANTOSHA, s'engage à assurer le financement des pactes dudit plan en cas d'insuffisance de fonds de la société SANTOSHA VAISE.

Conformément à l'article L.626-18 alinéa 4 du Code de Commerce, la première échéance sera payable à la date d'anniversaire du plan.

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article L.626-5 du Code de Commerce, applicable à la procédure de redressement judiciaire :

*« Les propositions pour le règlement des dettes peuvent porter sur des délais, remises et conversions en titres donnant ou pouvant donner accès au capital. Elles sont, au fur et à mesure de leur élaboration et sous surveillance du juge-commissaire, communiquées par l'administrateur au mandataire judiciaire, aux contrôleurs ainsi qu'au comité social et économique.*

*Lorsque la proposition porte sur des délais et remises, le mandataire judiciaire recueille, individuellement ou collectivement, l'accord de chaque créancier qui a déclaré sa créance conformément à l'article L. 622- 24. En cas de consultation par écrit, le défaut de réponse, dans le délai de trente jours à compter de la réception de la lettre du mandataire judiciaire, vaut acceptation. Ces dispositions sont applicables aux institutions visées à l'article L. 143-11-4 du code du travail pour les sommes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 622- 24, même si leurs créances ne sont pas encore déclarées. Elles le sont également aux créanciers mentionnés au premier alinéa de l'article L. 626-6 lorsque la proposition qui leur est soumise porte exclusivement sur des délais de paiement.*

*Lorsque la proposition porte sur une conversion en titres donnant ou pouvant donner accès au capital, le mandataire judiciaire recueille, individuellement et par écrit, l'accord de chaque créancier qui a déclaré sa créance conformément à l'article L. 622-24. Le défaut de réponse, dans le délai de trente jours à compter de la réception de la lettre du mandataire judiciaire, vaut refus.*

*Le mandataire judiciaire n'est pas tenu de consulter les créanciers pour lesquels le projet de plan ne modifie pas les modalités de paiement ou prévoit un paiement intégral en numéraire dès l'arrêt du plan ou dès l'admission de leurs créances ».*

**Dès lors, les créanciers qui n'auraient pas fait connaître leurs réponses dans un délai de 30 jours seront réputés avoir accepté le plan proposé.**

#### **4 CREANCES INTRAGROUPES**

Il est rappelé que les créances intragroupes sont intégralement contestées à ce stade, le présent projet de plan se basant sur le passif arrêté par l'expert-comptable.

**Néanmoins, en cas d'admission ultérieure du passif intragroupe à l'issue des opérations de vérification du passif, celui-ci sera subordonné à la parfaite exécution du plan.**

⇒ **Modélisations des propositions de plan :**

Les modalités d'apurement du passif couplées aux capacités de remboursement de la société SANTOSHA VAISE se présentent comme suit :

	Année 0	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9
	2026 - Immédiat	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
CAF N-1	21 017 €	7 584 €	8 237 €	11 319 €	11 555 €	11 796 €	12 042 €	12 293 €	12 549 €	12 810 €
Flux intercos SANTOSHA				5 000 €	5 000 €	25 000 €	50 000 €	50 000 €	60 000 €	60 000 €
<b>Total ressources</b>	<b>21 017 €</b>	<b>7 584 €</b>	<b>8 237 €</b>	<b>16 319 €</b>	<b>16 555 €</b>	<b>36 796 €</b>	<b>62 042 €</b>	<b>62 293 €</b>	<b>72 549 €</b>	<b>72 810 €</b>
Règlement créances inf à 500 €	367 €									
AGS	9 837 €									
Proposition d'apurement		3 606 €	10 818 €	18 029 €	18 029 €	36 059 €	61 300 €	64 906 €	72 118 €	75 724 €
% de règlement		1%	3%	5%	5%	10%	17%	18%	20%	21%
<b>Total emplois</b>	<b>10 204 €</b>	<b>3 606 €</b>	<b>10 818 €</b>	<b>18 029 €</b>	<b>18 029 €</b>	<b>36 059 €</b>	<b>61 300 €</b>	<b>64 906 €</b>	<b>72 118 €</b>	<b>75 724 €</b>
% de règlement par rapport à la CAF	49%	48%	131%	110%	109%	98%	99%	104%	99%	104%
<b>Flux de trésorerie libre</b>	<b>10 814 €</b>	<b>14 792 €</b>	<b>12 211 €</b>	<b>10 501 €</b>	<b>9 027 €</b>	<b>9 764 €</b>	<b>10 506 €</b>	<b>7 893 €</b>	<b>8 324 €</b>	<b>5 411 €</b>

Il est précisé que les échéances en année 2 à 9 dépassent la capacité d'autofinancement générée par la société SANTOSHA VAISE ; toutefois, il ressort de la trésorerie cumulée que la société SANTOSHA VAISE serait en mesure de financer les échéances du plan par le soutien de la société holding SANTOSHA.

## ENGAGEMENTS/GARANTIES

### 1. VIREMENTS MENSUELS

La société s'engage à provisionner entre les mains du commissaire à l'exécution du plan, 1/12<sup>ème</sup> du montant de l'échéance par virement mensuel automatique qui devra être mis en place dans un délai de trois semaines suivant l'adoption du plan.

### 2. INALIENABILITE DU FONDS ET DES TITRES




Inaliénabilité du fonds de commerce et des titres pendant toute la durée du plan.

### 3. FOURNITURE SEMESTRIELLE DE LA COMPTABILITE

La société s'engage à fournir semestriellement une situation intermédiaire et ses comptes annuels au plus tard 6 mois après la clôture.

### 4. FINANCEMENT DU PLAN

La société SANTOSHA s'engage à assurer le financement des pactes annuels du présent plan de redressement en cas d'insuffisance de fonds de la société SANTOSHA VAISE.

<b>Signature du co-gérant Monsieur Benoît GERMANEAU</b>	<b>Monsieur Benoît GERMANEAU</b>  Signé par :  00029B42DB9945C...
<b>Signature de la société SANTOSHA, représentée par la société GOLDORAK, elle-même représentée par Messieurs Benoît GERMANEAU et Emmanuel MEURET</b>	<b>Monsieur Benoît GERMANEAU</b>  Signé par :  00029B42DB9945C...  <b>Monsieur Emmanuel MEURET</b>  DocuSigned by:  5D379DB8EB22434...

# **OBSERVATIONS ET AVIS DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE**

Depuis l'ouverture des procédures, le Groupe a su maintenir son attractivité et la qualité des plats proposés. La signature d'un nouveau contrat avec UBER au cours de la période d'observation devrait permettre d'augmenter le niveau d'activité des restaurants, qui était toutefois, sous le contrat DELIVEROO, compensé par le versement de garanties.

Au sein du Groupe, les performances de la société SANTOSHA VAISE sont encourageantes et les prévisions établies par l'expert-comptable se veulent rassurantes ; elles anticipent notamment un maintien de la rentabilité sur les prochains mois.

Si la société ne devrait pas être en mesure, seule, de générer une capacité d'autofinancement suffisante pour assurer le règlement des pactes du présent projet de plan, l'engagement de la société *holding* SANTOSHA de financer lesdits pactes permet de confirmer la viabilité du plan.

Les prévisions établies apparaissent de nature à crédibiliser le plan de redressement présenté, dont l'assiette du passif peut être synthétisée de la manière suivante :

- 9.836,67 € de créances super privilégiées remboursées à l'adoption du plan,
- 366,84 € de créances inférieures à 500 € remboursées à l'adoption du plan,
- 360.588,14 € de créances faisant l'objet d'un apurement progressif sur une durée de 9 ans.

Le présent projet de plan est basé sur le passif attesté par l'expert-comptable de l'entreprise, de sorte que les éventuelles créances contestées qui deviendraient définitives seront réglées dans le cadre du plan soumis aux créanciers.

De fait, par l'engagement de la société *holding* SANTOSHA à couvrir les échéances du plan de redressement en cas d'insuffisance de la société SANTOSHA VAISE, la viabilité du plan projeté s'avère renforcée.

**De fait, l'administrateur judiciaire est favorable à la présentation du plan de redressement modélisé en faveur de la société SANTOSHA VAISE qui permet d'assurer :**

- **la continuité de l'activité,**
- **le maintien des emplois,**
- **le désintéressement de l'intégralité des créances.**

Enfin, eu égard à la notion d'intérêt de Groupe (laquelle n'est toutefois pas reconnue spécifiquement par le droit français), l'Administrateur Judiciaire sollicitera du Tribunal une approche globale afin d'apprécier la soutenabilité des plans.

A ce titre, l'Administrateur Judiciaire rappelle que la Cour de cassation (Cass. com., 19 déc. 2018, no 17-27947, FS-PBI) a admis que, lors de l'examen de la solution proposée, comme issue à la procédure, pour chacune des sociétés d'un groupe, il est possible de tenir compte de la cohérence du projet au regard des solutions envisagées pour les autres sociétés du groupe.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Si votre Tribunal estime opportun d'arrêter le plan de redressement judiciaire de la société SANTOSHA VAISE, il conviendra :

- de fixer sa durée,
- de prendre acte des engagements de la société et de l'actionnaire,
- de prévoir le versement de la première annuité en juillet 2027,
- de désigner Monsieur Benoît GERMANEAU comme tenu d'exécuter le plan,
- de prononcer l'inaliénabilité du fonds de commerce et des titres de la société pendant toute la durée du plan,
- de désigner le commissaire à l'exécution du plan.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Présidents et Juges, en l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

**Aurélien MOREL**

Signé par :

**Aurélien MOREL**

20A3BEF19A3B432...